

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°109****DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer l'immeuble situé 12 rue Illiers, à Dreux (28100), à Madame Déborah MOREAU et Monsieur Laurent MOREAU,

CONSIDERANT que la location prendra effet à compter du 12 juin 2023 au 12 juin 2024 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir la convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble, 12 rue Illiers entre la Ville de Dreux et Madame Déborah MOREAU et Monsieur Laurent MOREAU, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois, à compter du 12 juin 2023 jusqu'au 12 juin 2024.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 500 EUROS (cinq cents euros)
Madame Déborah MOREAU et Monsieur Laurent MOREAU feront leur affaire des abonnements (eau et électricité).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Déborah MOREAU et Monsieur Laurent MOREAU devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leurs qualités de locataires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame Déborah MOREAU,
- Monsieur Laurent MOREAU,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 JUIN 2023

Pour le Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le



Jean-Michel POISSON

Premier Adjoint au Maire, suppléant